

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 novembre 2018

RENFORCEMENT DE L'ORGANISATION DES JURIDICTIONS - (N° 1350)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL44

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 10

Rédiger ainsi cet article :

« Les articles 1^{er}, 2, 4, 5, 6, 7 *bis*, 8 A et le II de l'article 8 de la présente loi organique entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2020. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination avec les amendements présentés par le gouvernement, relatif à l'entrée en vigueur de la réforme.